

# APPEL A PROJETS



« Valorisation et restauration alliant  
patrimoines naturels et culturels »

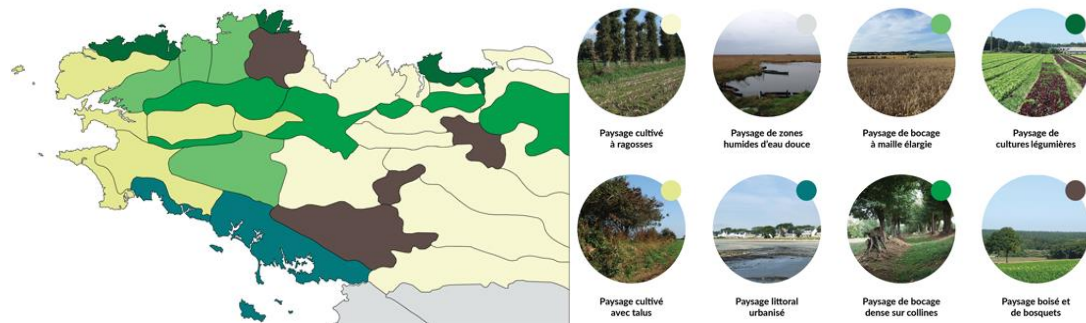
Appel à projets lancé par la Région Bretagne,  
Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la  
biodiversité,  
Service de l'eau.



## 1 – Contexte :

La Bretagne est reconnue pour sa grande variété de paysages et de milieux. Plaines, plateaux, forêts, landes et tourbières, espaces littoraux cultivés et bocagers composent une mosaïque paysagère singulière. Ces milieux variés sont des supports de biodiversité.

Les paysages bretons sont fortement marqués par le réseau hydrographique ; les vallées y jouent un rôle structurant. Les cours d'eau et les milieux humides associés sont sources de nombreuses aménités : rôle essentiel dans le cycle de l'eau, source de nourriture, cadre de vie agréable et support d'attractivité pour les territoires (loisirs, tourisme...).



Les 8 familles de paysages de la Bretagne

Source : Les grandes familles de paysages en Bretagne ; L. Le Dù - Blayo, E. Bourget, I. Ganzetti (Université rennes 2 - UMR CNRS ESO) • Réalisation : Observatoire de l'environnement en Bretagne, mars 2020.

Les patrimoines bâtis font aussi partie intégrante des paysages tels que nous les connaissons. Ils sont le miroir des ressources locales disponibles autrefois. Les murs de pierre sèche sont par exemple souvent le reflet de la nature géologique du sol sur lesquels ils ont été construits tout en participant à la construction d'une identité paysagère. Les fonds de vallées présentent des aménagements hérités du passé : moulins, ponts... A tout cela se mêlent des contes et légendes, des événements culturels, des pratiques de loisirs, une histoire orale marquée par les langues bretonne et galloise...

Aujourd'hui, la fragmentation croissante des milieux naturels, et l'uniformisation des paysages dues à l'activité humaine représentent une menace pour nos patrimoines naturels et culturels. Il y a un enjeu à recréer du lien, des attachements entre les populations et leur territoire de vie afin de les préserver.

La perception des paysages naît d'une expérience individuelle ou chaque individu appréhende son territoire en fonction de ses perceptions et de ses sensations. Des travaux scientifiques ont montré que cette perception du territoire par les populations conditionne la manière dont elles vont se comporter et le modifier.

C'est pourquoi il faut chercher à travailler la représentation que la population peut se faire de son territoire. En partant de ce postulat, la Région Bretagne **souhaite interroger le lien entre les habitants et leurs patrimoines naturels et culturels situés dans ou à proximité de milieux aquatiques (rivières, estuaires, plans d'eau)**. L'idée est de jouer sur le « sensible » et sur ce qui peut faire sens localement pour un groupe de personnes pour les amener dans une démarche de préservation ou de mise en valeur de leurs patrimoines.

Afin de contribuer à l'émergence de communautés d'actions pour la préservation des patrimoines naturels et culturels, la Région Bretagne souhaite donc accompagner les porteurs de projet développant des démarches intégrées **mêlant actions en faveur de la biodiversité, de l'eau (douce), du patrimoine (matériel et immatériel) et du tourisme**.

## 2 – Objectifs :

Avec cet appel à projets, la Région Bretagne souhaite susciter et aider des projets de connaissance, de restauration et/ou de valorisation qui :

- Allient différentes thématiques liées à l'eau, la biodiversité, et le patrimoine,
- Réservent une place importante à la mobilisation citoyenne et aux dispositifs de participation,
- Développent des partenariats entre acteurs de l'environnement et du patrimoine, de la culture, du tourisme.

## 3 – Les bénéficiaires :

Cet appel à projets s'adresse :

- Aux **collectivités**, au titre de leur compétences eau et gestion des milieux aquatiques, biodiversité, patrimoine, cadre de vie ou tourisme,
- Aux **associations** établies sur le territoire breton qui agissent en leur nom propre ou par délégation de maîtrise d'ouvrage pour le compte d'une collectivité,
- Aux opérateurs culturels, touristiques, nautiques, de loisirs, quel que soit leur statut (**public, privé, associatif**).

L'ensemble des bénéficiaires doit s'inscrire dans une démarche partenariale à l'échelle du territoire de projet et s'assurer du respect des réglementations en cours sur l'espace ou le bien patrimonial concerné par le projet.

Les porteurs de projet pourront également faire appel à des personnes ressources, des experts associés ou des prestataires pour compléter l'équipe projet et les compétences mobilisées.

Ne peuvent pas bénéficier du présent dispositif :

- Les personnes physiques,
- Les organismes liés à des entreprises (comité d'entreprise, syndicat professionnel, ...),
- Les organismes politiques.

## 4 – Type de projets attendus et dépenses éligibles :

L'appel à projets porte un regard systémique sur la question des patrimoines. L'objectif est de dépasser la séparation arbitraire qui peut exister entre patrimoine culturel d'un côté (patrimoine bâti, patrimoine immatériel, patrimoine mobilier) et le patrimoine naturel de l'autre (milieux aquatiques, biodiversité). Il vise également à dépasser des logiques d'action sectorielles de mise en valeur des territoires destinées aux habitants d'un côté et aux visiteurs et/ou touristes d'un autre côté.

Les projets présenteront une réflexion globale autour de ces enjeux, relevant du patrimoine naturel et culturel avec une finalité de préservation et de valorisation (récréative, touristique ou de loisirs).

Au-delà des thématiques choisies par le ou les porteurs de projet, la démarche doit s'appuyer sur une participation active des habitants ou visiteurs du territoire. Elle peut prendre la forme d'une participation au projet ou d'une co-construction en amont de la réalisation. Un projet ne développant pas une dimension participative ne sera pas éligible.

### **Dépenses éligibles :**

Les projets peuvent avoir une durée variable dans un délai maximum de 2 ans après le vote de la subvention. Seules les dépenses engagées après le vote de la subvention sont éligibles.

- Frais salariaux (dont bénévolat dans la limite de 30% des dépenses éligibles),
- Frais d'étude ou de prestation intellectuelle externe (animation, concertation, médiation, sensibilisation etc.),
- Frais de communication,
- Travaux de restauration de site patrimoniaux qui bordent une rivière, un estuaire ou un plan d'eau. A noter que les dépenses relatives aux éléments patrimoniaux protégés au titre des Monuments Historiques ou non protégés sont éligibles,
- Travaux de restauration d'éléments de patrimoine naturel (restauration de haies et de talus, de marres, restauration de zones humides etc.),
- Création de sentiers pédagogiques et touristiques (travaux, balisage, signalétique etc.),
- Achat d'équipements spécifiques pour les actions de mise en valeur l'eau et des patrimoines (supports nautiques, matériel pédagogique d'observation etc.).

### **Quelques exemples - source d'inspiration :**

#### ➤ **L'Atlas du Bélon : connaissance, valorisation du patrimoine et médiation artistique**

La Région Bretagne et l'association Eau et Rivières de Bretagne se sont engagés en 2020 dans une démarche expérimentale visant à valoriser les cours d'eau du territoire à travers la création d'Atlas socio-culturels des rivières bretonnes. Cette expérimentation s'appuie sur l'hypothèse que ce genre d'approche, passant par la culture, les attachements des habitants à leurs paysages et à leur territoire de vie peut favoriser la mobilisation des acteurs en faveur de la rivière.

La dynamique locale d'Inventaire du patrimoine culturel portée par Quimperlé Communauté a contribué à expérimenter a démarche autour du Bélon : <https://belon.atlas-rivieres.bzh/>

Un cahier des charges annexe précises les conditions à remplir pour monter un projet d'Atlas et être éligible au présent appel à projets.

#### ➤ **Balades et randos nautiques© : découverte et valorisation des patrimoines**

La Bretagne compte actuellement 150 balades ou randonnées nautiques dans des lieux reconnus pour leur patrimoine naturel et/ou culturel. Cette offre est proposée par des opérateurs touristiques, sous différents statuts (public, privé, associatif). Le concept fait référence à une marque déposée et un référentiel mis en place en Bretagne par l'association Nautisme en Bretagne et soutenu par la Région Bretagne. La prestation :

- Est encadrée par des professionnels : diplômés d'Etat et certifiés Accompagnateurs Nautiques (à ce titre, un accompagnement à la certification est proposé gratuitement par Nautisme en Bretagne),
- Comprend un l'équipement de sécurité et de confort nécessaire à la pratique nautique,
- Suppose du matériel de pratique en parfait état de fonctionnement et de propreté,
- Se traduit par une activité respectueuse de la préservation des patrimoines (naturels, culturels, bâti etc.),
- Bénéficie de l'assurance d'un embarquement immédiat.

Pour plus d'informations : [https://www.nautisembretagne.fr/parutions/brn\\_2016.pdf](https://www.nautisembretagne.fr/parutions/brn_2016.pdf)

### ➤ **Opération de sensibilisation sur la préservation des patrimoines locaux**

L'appel à projets peut financer des opérations de sensibilisation autour des patrimoines. Les opérations doivent mêler différents types de patrimoines. L'objectif est de faire découvrir la richesse de la biodiversité et du patrimoine en valorisant les aménités qu'ils peuvent produire. Il s'agit aussi de sensibiliser les habitants et les associations locales aux techniques d'entretien raisonné. Ces opérations de sensibilisation peuvent prendre la forme d'un chantier participatif.

Par exemple, une opération de sensibilisation sur le bocage peut mettre en avant la dimension refuge pour la biodiversité, les bénéfices sur la qualité de l'eau. L'opération peut également montrer le rôle du bocage dans les activités humaines d'hier et d'aujourd'hui.

Une opération de sensibilisation sur la préservation d'un élément de patrimoine bâti pourra être éligible si elle met l'accent sur les techniques utilisées, les savoir-faire locaux, le caractère renouvelable des matériaux utilisés, le respect de la faune et de la flore environnante...

**Dans le cadre de ces opérations de sensibilisation, une étude visant à approfondir les connaissances sur le milieu peut être financée.**

A titre d'exemple : L'eau au fil du temps (Association Il était une fois - Saint-Ouen-La-Rouërie).

Ce projet permet de comprendre le patrimoine matériel et immatériel d'un réseau hydrographique important au travers des différents éléments du petit patrimoine et des ouvrages d'art et de faire le lien entre besoins et usages du passé. Une base de données et des outils pédagogiques ont été créés avec les publics sensibilisés. La préservation de la ressource et de l'environnement a pu y être développée.

### ➤ **Opération de restauration d'éléments de patrimoine**

Les opérations de restauration de sites patrimoniaux qui bordent une rivière, un estuaire ou un étang sont éligibles. Elles doivent prendre en compte les enjeux environnementaux notamment en termes de continuité écologique ou de biodiversité. Avant tous travaux, l'impact sur la biodiversité doit faire l'objet d'une étude approfondie. La restauration doit aussi mettre en œuvre des matériaux et des savoir-faire issus du territoire et respectueux de l'environnement. Les dépenses éligibles sont celles liées aux travaux (location de matériels et achat de matériaux si la réalisation est faite en régie, , étude de maîtrise d'œuvre et travaux si l'opération est confiée à un prestataire...). Sont également éligibles les dépenses nécessaires au fonctionnement d'un chantier de bénévoles (intervention d'un professionnel, marchandises pour la vie collective,...).

La restauration d'élément de patrimoine naturel est aussi éligible. Elle peut prendre la forme de restauration de haies et de talus, de marres, de zones humides... Une attention particulière doit être portée à la dimension patrimoniale du lieu ainsi qu'aux techniques utilisées.

Dans le cadre de ces opérations de restauration, une étude visant à approfondir les connaissances sur le milieu pourra être financée.

A titre d'exemple : Restauration des perrés de la Rance (Association les Amis de la Baie de la Landriais) : la restauration des perrés a fait appel à des savoir-faire locaux et durables et a, dans le même temps, contribué au maintien d'un écosystème : les milieux restent perméables, avec des échanges eau de mer - eau douce) et les espèces peuvent s'y abriter..

### ➤ **Développement de sentiers autour d'un milieu alliant patrimoine naturel et culturel**

La création de sentiers pédagogiques et touristiques peut être une solution pour valoriser un milieu alliant patrimoine naturel et culturel tout en faisant attention au respect de la biodiversité et de l'environnement. Les dépenses éligibles sont celles relatives aux balisage du sentier et à l'installation de panneau de signalisation (ou autres dispositifs). Une attention particulière doit être portée quant à l'impact de ce sentier ou des dispositifs de signalisation sur les milieux et le paysage (impact sur la biodiversité, multiplication des panneaux,...).

A titre d'exemple : Restauration du petit patrimoine et création d'un circuit de randonnée des routoirs à lin (une plante demandant peu d'intrants) et des talus (Association Skol ar C'hleuziou – Pouldouran) avec le lycée professionnel de Tréguier et le lycée agricole de Pommerit-Jaudy.

➤ **Réouverture au public d'un édifice patrimonial emblématique d'une rivière ou lié à un élément de patrimoine naturel**

La réouverture, même ponctuelle d'un édifice emblématique d'une rivière ou lié à un élément de patrimoine naturel (chapelle, manoir, moulin,...) peut être l'occasion pour les habitants de renouer avec leur territoire. Cela peut aussi permettre de valoriser le territoire dans une démarche touristique. Comme dans le cas de la restauration, la réouverture doit être réalisée avec une attention particulière aux impacts possibles sur la biodiversité et l'environnement.

## 5 – Sélection des dossiers :

Dans la limite de l'enveloppe allouée, la sélection des dossiers se fera en fonction des axes suivants :

- L'intérêt de l'élément patrimonial, du milieu aquatique ou de l'écosystème mis en avant du point de vue historique et environnemental,
- La dimension transversale et l'intégration des enjeux patrimoniaux, environnementaux, sociétaux et touristiques,
- La dimension participative et l'implication des habitants ou visiteurs, associations et élus locaux dans le projet,
- La capacité à porter le projet en collaboration avec des partenaires locaux (associations ou collectivités locales), issus du domaine de l'environnement et de la culture ou du tourisme,
- La capacité du projet à créer une dynamique culturelle et sociale de long terme sur le territoire donné.

Seront également pris en compte, sous forme de points bonus :

- L'état de la masse d'eau sur laquelle se situe le projet<sup>1</sup> : un bonus sera accordé aux territoires en bon état, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau, mais l'appel à projets est ouvert à l'ensemble des territoires bretons,
- Le développement d'une dimension artistique (résidence d'artistes, appel à des artistes locaux de la photographie, des arts plastiques, de la littérature...),
- L'implication large de bénévoles dans une logique intergénérationnelle et d'égalité femmes – hommes ou garçons - filles.

Le comité de sélection des projets sera composé de la Direction du tourisme et du patrimoine, du Service du patrimoine naturel et de la biodiversité et du Service de l'eau de la Région Bretagne. Le

---

<sup>1</sup> Voir carte de l'état des masses d'eau en annexe n°2

comité de sélection pourra aussi solliciter l'avis de partenaires comme l'Office Français de la Biodiversité ou les Départements.

#### 6 – Pièces à joindre au dossier et calendrier :

Les dossiers de candidatures à l'appel à projets seront à adresser à l'attention du Président du Conseil régional de Bretagne entre le 10 Mai 2022 et le 10 Septembre 2022, via le portail des aides.

Les dossiers de candidature devront comporter :

- Un courrier officiel de candidature, signé du ou des porteur(s) de projet,
- Le formulaire ci-joint complété en intégralité,
- Des cartes de situation du projet et extrait des documents de planification et règlements s'appliquant sur la zone considérée le cas échéant (aire protégées, parcs naturels régionaux, réserves naturelles, sites classés et inscrits, ZNIEFF, arrêtés préfectoraux de protection, site Natura 2000),
- Le(s) relevé(s) d'identité bancaire du ou des porteur(s) de projet.

#### 7 – Niveau de financement :

Les dossiers retenus dans le cadre de cet appel à projets feront l'objet d'un accompagnement financier de la Région Bretagne, sous forme d'une subvention.

Celle-ci est établie selon les modalités suivantes :

- Taux d'intervention maximum à hauteur de 70 % du montant de la dépense éligible retenue,
- Pour une dépense minimale par projet de 2 900 €,
- Montant plancher de subvention par projet : 2 000 € par structure,
- Montant plafond de subvention par projet : 50 000 €.

Le montant de l'autofinancement doit être au minimum de 20% des dépenses totales liées au projet. Les financements liés à cet appel à projets sont cumulables avec d'autres aides publiques existantes en dehors des celles de la Région Bretagne.